

Secrétariat du Parlement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Pro Natura Jura
M. Nicolas Comment
Pour la pétition « Biodiversité 2024 »
Rue de l'Hôpital 24
2800 Delémont

Hôtel du Parlement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 23
f +41 32 420 72 21
parlement@jura.ch

Delémont, le 15 novembre 2024

Pétition « Biodiversité 2024 »

Monsieur,

Le *WWF Jura*, la *Fondation des Marais de Damphreux*, la *Société d'écologie et de protection des oiseaux de Delémont et environs*, l'*Association des naturalistes francs-montagnards*, la *Société des sciences naturelles du pays de Porrentruy* et *Pro Natura Jura* ont remis au Parlement et au Gouvernement en date du 17 juin 2024 la pétition « Biodiversité 2024 », munie de 404 signatures.

Le Bureau du Parlement a confié à la commission de l'environnement et de l'équipement l'examen de cette pétition qui fait part de plusieurs demandes adressées aux autorités exécutive et législative du canton du Jura.

La commission de l'environnement et de l'équipement a traité de cette pétition dans ses séances de septembre et octobre 2024 et a pu bénéficier d'une présentation de la cheffe de l'Office de l'environnement, qui a rappelé en préambule que le déclin de la biodiversité est désormais largement admis, avec une accélération en Suisse depuis 1900 et la disparition de nombre d'espèces. La présentation a permis de mettre en parallèle les différentes revendications des associations avec les actions et mesures mises en œuvre au niveau cantonal, dressant ainsi un état des lieux complet de la biodiversité dans le canton du Jura. Les thématiques suivantes ont été abordées.

Plans de gestion pour les zones alluviales, les hauts-marais et bas-marais d'importance régionale

Au niveau des plans de gestion pour les biotopes humides d'importance régionale, la pétition cible principalement les marais et les zones alluviales d'importance régionale. Les inventaires sont à ce jour réalisés pour tous les milieux d'importance nationale. Pour les zones alluviales d'importance régionale et locale, un certain retard est confirmé. La priorité a été donnée aux milieux d'importance nationale (par exemple La Gruère). En effet, les ordonnances fédérales datant des années 1990 donnaient six ans aux cantons pour régénérer ces milieux. Le canton du Jura dispose des inventaires des hauts-marais et bas-marais, des sites marécageux, des sites de reproduction des batraciens, des zones alluviales et des prairies et terrains secs. S'agissant des zones d'importance régionale, les inventaires n'existent pas encore de manière exhaustive, mais l'Office de l'environnement y travaille. Ils sont établis au cas par cas, notamment dans le cadre de la révision de plans d'aménagement local (PAL). Il est demandé aux communes de mener cette analyse sur leur territoire.

Espèces prioritaires

Plusieurs espèces font l'objet de plans d'action, à l'instar du lièvre brun ou de la fritillaire. D'autres espèces bénéficient de mesures de protection, toutefois sans plan d'action officiel. Au niveau de la politique cantonale, la priorité a été donnée à la protection de milieux naturels, en partant du principe qu'un bon maillage et un bon réseau entre ces milieux naturels seront bénéfiques aux

espèces. Des partenariats existent avec des associations locales, de même qu'avec le Parc naturel régional du Doubs (PNRD). Ces partenariats constituent une grande force et permettent de disposer de moyens fédéraux, par le biais des conventions-programmes notamment, pour la mise en œuvre de mesures et de plans d'action à des coûts très intéressants. Des contacts existent également avec des chercheurs et des experts dans les universités. La Confédération apporte quant à elle son soutien pour tout ce qui est protection au niveau national (financement, récolte de données). L'aide de certaines fondations n'est pas à négliger non plus.

Assainissement des seuils (obstacles à la migration piscicole)

La loi fédérale sur la protection des eaux oblige les cantons à assainir les seuils d'ici 2030. Sur un total de 64 seuils, 55 sont encore à assainir dans le canton du Jura, ce qui constitue un grand travail à réaliser. L'échéance de 2030 ne pourra pas être respectée. Le retard est engendré notamment par le manque de ressources. Les assainissements sont souvent réalisés à l'occasion de projets de réaménagements de cours d'eau, afin de faire converger la protection contre les crues, l'assainissement des seuils présents dans les périmètres concernés et la revitalisation.

Promotion des berges boisées dans l'espace réservé aux eaux

Le Jura a été le premier canton de Suisse à intégralement légaliser le Périmètre réservé aux eaux (PRE). Le travail a été colossal et certaines procédures en indemnisation pour expropriation sont toujours en cours. Les communes sont tenues de disposer de plans de gestion et d'entretien des cours d'eaux, notamment pour la protection des berges boisées. Le canton du Jura dispose au travers de ces mesures d'un bon dispositif pour garantir que les berges boisées seront bien entretenues. En parallèle, des actions plus ciblées sont mises sur pied, notamment en collaboration avec le PNRD. Un membre de la commission a relevé que si des instruments existent bel et bien pour l'entretien des berges déjà boisées, l'obligation pour les propriétaires de planter des berges boisées paraît toutefois compliquée s'il ne s'agit pas d'une collectivité publique. Il est noté que ceci est typiquement de la compétence du Parlement qui pourrait modifier les bases légales en ce sens.

Réserve forestière d'au moins 200 hectares en-dessous de 500 mètres d'altitude

Environ 7% des forêts jurassiennes sont actuellement en réserves forestières, dont un certain nombre en-dessous de 500 mètres d'altitude. La catastrophe forestière de 2019 en Ajoie a permis d'accélérer cette mise en réserve en Ajoie justement, sur de plus petites surfaces. D'autres projets sont en cours. Jusqu'ici, ce sont les forêts les plus faciles à mettre en réserve qui l'ont été. La mise en réserve des 3% restants – pour atteindre en 2030 l'objectif fixé de 10% au niveau suisse et des cantons – sera plus compliquée, car il s'agit de forêts de plaine facilement exploitables et productives.

Révision de l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature et du paysage

Le projet d'ordonnance d'application de la loi cantonale de 2010 est à bout touchant. Une consultation restreinte des communes et des membres de la commission cantonale de la protection de la nature et du paysage aura lieu prochainement, pour une approbation du texte souhaitée en 2025.

Promulgation de la politique cantonale des pâturages boisés

Les pâturages boisés, situés principalement aux Franches-Montagnes, sont très intéressants du point de vue de la biodiversité et du paysage. Les problèmes sanitaires liés au dépérissement de l'épicéa mettent à mal ces milieux depuis quelques années. D'autre part, le projet de stratégie cantonale mis en consultation en 2018 a été relativement mal accueilli par les communes et les milieux agricoles. Il a été reproché aux autorités cantonales de vouloir s'ingérer dans la gouvernance et la gestion de ces pâturages publics, essentiellement en mains communales. Cette stratégie visait également la nécessité pour les communes de consacrer plus de moyens à leurs pâturages boisés, tant au niveau forestier qu'au niveau agricole. Le projet a été stoppé. Une autre approche a été développée, basée sur les plans de gestion intégrée. Elle est en test actuellement dans un site pilote aux Franches-Montagnes.

Il est souligné le fait que la biodiversité est l'affaire de tous, en relevant la grande implication des associations de protection de la nature avec qui la collaboration fonctionne bien. L'avancement du

canton du Jura en la matière est globalement bon compte tenu des moyens à disposition, avec de très bons projets (PRE par exemple) et de bons instruments à disposition. Le rythme trop lent, de même que le manque de ressources financières et en termes de personnel sont déplorés.

A l'issue de son examen et sur la base de ces divers éléments, la commission de l'environnement et de l'équipement, dans sa majorité, a décidé de ne pas donner suite à la pétition « Biodiversité 2024 » et, conformément à l'article 48, alinéa 3, de la loi d'organisation du Parlement, a demandé au Bureau du Parlement d'en prendre acte et de ne pas la soumettre au plénum du Parlement.

Toutefois, la majorité des membres de la commission s'est déclarée sensible aux revendications et problématiques soulevées dans le cadre de la pétition. Dans ce sens, le Bureau du Parlement va informer l'ensemble des membres du Parlement de l'état des lieux de la biodiversité dans le canton du Jura et des actions mises en œuvre dans le but de la préserver et de l'encourager. Enfin, le Bureau du Parlement relève et salue l'implication des associations de protection de la nature en termes de bénévolat mais aussi d'engagement financier.

Nous vous remercions pour l'attention portée à ce courrier et vous adressons, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU BUREAU DU PARLEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :



Pauline Godat

Le secrétaire général :



Fabien Kohler